

SPORTS – ARTS – ÉTUDES – FORMATION

Danse

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune artiste doit :

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous) et consacrer à sa pratique au minimum :

- au cycle 2, par semaine, six heures de cours dispensés par l'école de danse et deux heures de travail individuel (assouplissement, jogging, etc.) ;
- dès le cycle 3, par semaine, huit heures de cours dispensés par l'école de danse et deux heures de travail individuel (assouplissement, jogging, etc.) ;
- au postobligatoire, huit heures hebdomadaires.

Enseignement obligatoire (5^e à 11^e)

Les conditions suivantes doivent être remplies et dûment attestées par le ou la responsable de l'école de danse fréquentée par l'élève :

1. Pour intégrer le programme SAE, avoir des compétences avérées dans le domaine de la danse et se montrer acteur de sa formation par une volonté et un sens des responsabilités au-dessus de la moyenne ;
2. Pour appartenir à un CRP, avoir des compétences permettant d'envisager une formation professionnelle (CFC) à l'issue de la scolarité obligatoire.

Une attestation de sélection de Danse Suisse (Talent scouting days) valable pour l'année scolaire concernée autorise d'emblée l'entrée dans le concept SAE.

Enseignement post-obligatoire

Dès l'âge de 16 ans, avoir des compétences avérées dans le domaine de la danse permettant de rejoindre l'académie de Zürich.

Références

Attestation de l'école.

Remarques